

# **Règlement d'Ordre Intérieur (R.O.I.)**

**ROYAL BASKET CLUB HENRI-CHAPELLE (matricule 1377)**

**Date de création : 15/03/2015**

**Mise à jour : 18/03/2019**

**Mise en application : 01/08/2019**

## **Message du Comité d'Administration**

Afin de garantir un bon esprit sportif au sein du Royal B.C. Henri-Chapelle, le Comité d'Administration rappelle aux coaches et aux joueurs sa position en matière d'éthique sportive : le Comité ne tolère aucun écart de langage, aucun geste déplacé et aucune attitude antisportive de la part des coaches et des joueurs du club, que ce soit entre eux lors des entraînements ou vis-à-vis des arbitres et de l'équipe adverse lors des matchs.

Tout comportement jugé inapproprié pourra faire l'objet d'un suivi par le Comité de gestion du club (l'un des administrateurs repris sur le site du BCHC - <http://www.bchc.be/be/comite.php>) et éventuellement d'une sanction interne.

Dans le même esprit, tout membre du club qui estime "subir" un comportement inapproprié et antisportif de la part d'autres membres peut, en toute discrétion, prendre conseil auprès du Comité de Gestion et/ou de la Commission Sportive des Jeunes (l'un des administrateurs repris sur le site du BCHC) .

## **Introduction**

Le basket-ball est un sport collectif. Ce qui signifie qu'il se pratique en équipe. Un esprit d'équipe est donc indispensable pour le pratiquer en compétition. Cette vertu doit exister, avant, pendant et après l'entraînement ou le match.

L'esprit sportif découle également de ce comportement et doit amener de la part de chacun :

- le respect de la structure et des impératifs du club
- le respect des règles du jeu
- le respect des arbitres
- le respect des adversaires
- le respect du matériel mis à disposition

La recherche de l'épanouissement personnel et collectif entraîne aussi l'obligation d'acquérir et de maintenir une condition physique répondant aux exigences de ce sport et un développement constant de la technique et de la tactique nécessaire à une bonne compréhension de ce sport.

## **Accueil**

Chaque visiteur (arbitres, adversaires, membres des instances fédérales, ...) sera accueilli avec courtoisie.

## **Alcool**

L'alcool est fortement déconseillé dans le cadre d'activités sportives. Chaque joueur devra faire donc preuve d'un comportement sportif aussi bien envers ses adversaires, ses coéquipiers, son coach et ses supporters. Il doit être un exemple.

## **Amende**

Toute amende infligée par la fédération ou par le club devra être réglée par la personne sanctionnée (joueur(se) - coach – délégué – dirigeant).

## **Assurance**

Les joueur(se)s sont assurés lorsqu'ils versent leur cotisation. Le club a également souscrit une assurance R. C. pour des activités spécifiques (voir sur le site BCHC <http://www.bchc.be/be/memento.php>)

## **Banc d'équipe**

Seuls le coach/entraîneur, l'assistant-coach, les joueur(se)s, le correspondant d'équipe sont autorisés à s'asseoir sur le banc réservé à l'équipe pendant les rencontres officielles.

## **But**

Le club a pour but de gérer, de promouvoir, de développer, d'organiser et de favoriser l'enseignement du basket-ball auprès des jeunes et des adultes. Il s'interdit toute prise de position politique et philosophique.

Toute discrimination raciale, de nationalité et de genre est également proscrite.

Les attitudes contrevenant à cet article du R.O.I. seront sanctionnées par le Conseil d'Administration sur rapport des responsables sportifs.

Elles pourront entraîner l'exclusion du club avec communication à l'A.W.B.B.

## **Compétitions**

Toutes les compétitions organisées par le club en dehors des rencontres officielles programmées par la fédération doivent être renseignées à la dite fédération A.W.B.B.

## **Correspondant d'équipe (anciennement « délégué d'équipe »)**

Les fonctions sont déterminées précisément par un article spécifique des statuts fédéraux (<http://www.awbb.be/rubrique/statuts/>)

## **Cotisations**

Le prix des cotisations est fixé annuellement et se trouve sur le site du BCHC. Il varie en fonction des catégories d'âges. Le montant est à payer au compte IBAN BE27 8508 6288 0773 - BIC SPAABE22 du club, en mentionnant le Nom, Prénom et l'équipe de votre / vos enfants. La cotisation doit être payée pour le 15 SEPTEMBRE, au plus tard. Tout joueur n'ayant pas payé sa cotisation ne sera plus aligné en matchs officiels, à partir du 01 octobre, tant que celle-ci ne sera pas arrivée sur le compte du club. Un transfert n'est pas envisageable non plus dans ce cas.

## **Dettes diverses**

Les dettes de bar doivent être réglées dans la semaine.

Les retards de cotisation feront l'objet d'un rappel du trésorier. Seuls les accords d'échelonnement de paiement prévus pour trois mois maximum feront l'objet d'une mesure exceptionnelle à cette règle de versement rapide. Le C.A. sanctionnera les «mauvais payeurs».

## **Entraînements**

Les entraînements débutent à l'heure prévue dans les installations indiquées.

Les entraîneurs et les joueur(se)s doivent être en tenue avant le début de la séance.

Les chaussures de sport sont obligatoires. Si l'entraîneur attitré est en retard ou absent, un autre responsable sportif le remplacera. Il doit être accueilli cordialement par les joueur(se)s. Si des problèmes surgissent de la part des joueur(se)s, des sanctions pourront être prises.

Aucune autre personne en dehors du coach/staff technique et des joueur(se)s ne sera admise dans la salle sauf autorisation préalable.

## **Équipements**

Ils seront mis à la disposition des joueur(se)s qui en prendront soin et les restitueront à la fin de chaque match. Un système de rotation et des consignes pour le lavage des équipements seront instaurés en début de championnat. Le coach et le délégué d'équipe organiseront cette tournante. L'équipement doit être remis au club en fin de saison sous astreinte de 100€ en cas de non-retour. Un transfert et/ou affiliation dans un autre club sera impossible si l'équipement n'est pas rendu en temps et en heures au club du BCHC.

## **Festivités**

Le club organise plusieurs manifestations par an. Ces activités ont bien sûr pour objet de garnir les finances du club afin d'assurer la bonne gestion de celui-ci (location des halls, défraiement des entraîneurs, achat d'équipements et de ballons, ...). Mais aussi de favoriser la rencontre entre les dirigeants, entraîneurs, parents, et joueur(se)s afin de créer un véritable esprit de club. Nous demandons ainsi à chaque membre du club, dans la mesure du possible de participer au moins à l'une des activités suivantes de manière active (tenue du bar, service à table, aménagement et rangement de salle, vente de tickets, etc.) :

- Formule 1 (aux alentours des mois d'aout/septembre)
- Foire aux Noix (octobre)
- St Nicolas (fin novembre, début décembre)
- Souper annuel du club (octobre)
- Vente diverses (bouteilles de vin, boulets, etc.)

## **Formalités administratives**

Chaque joueur(se) s'acquittera d'une cotisation annuelle (selon les tarifs renseignés) et devra également remettre un certificat médical attestant de l'aptitude à pratiquer le basket-ball.

Le secrétariat du club délivrera l'exemplaire à compléter. Si un accident survient lors d'un match ou d'un entraînement, un formulaire «accident» devra être rempli par le médecin et remis dans les huit jours au secrétariat du club.

## **Généralités**

Ce présent R.O.I. sera porté à la connaissance des membres de l'association. Une assemblée générale sera seule habilitée à réformer ces articles. Le non-respect de ces règles entraînera des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion du club.

## **Gestion du Club**

Selon les statuts de l'A.W.B.B., le club est géré par un conseil d'administration composé :

- d'un président
- d'un secrétaire
- d'un trésorier
- d'administrateurs

Le conseil d'administration peut également constituer un comité sportif et un comité des fêtes. Ces deux entités seront composées des responsables sportifs et des membres du conseil d'administration pour le premier comité, de membres du club et d'administrateurs pour le second comité. Ces deux commissions préparent les dossiers sportifs et festifs. Le C.A. décidera sur base de ces propositions (statuts [http://www.bchc.be/docs/Statuts\\_BC-HC.pdf](http://www.bchc.be/docs/Statuts_BC-HC.pdf))

## **Installations sportives (Hall – Cafétéria – toilettes - vestiaires)**

Elles doivent être respectées par les joueur(se)s lors des entraînements et des rencontres amicales ou officielles. Des sanctions sportives et financières seront prises à l'encontre des vandales. Les clubs visiteurs seront également avertis des dégâts causés par leurs membres. Les frais de réparation seront exigés (contre facture). Les instances fédérales pourront être averties. L'accès aux installations est déterminé par une grille horaire. Après un entraînement et/ou un match, les lieux utilisés par les équipes devront être nettoyés de tout déchet éventuel et être rangé afin de garantir un respect du site. Des poubelles sont à ce fait disponibles dans les salles, les couloirs, les cafétérias, les WC et les vestiaires.

## **Interdiction**

Il est interdit de fumer dans les installations sportives (hall – vestiaires - cafétéria – toilettes).

## **Matériel**

Des ballons sont mis à votre disposition et ce de manière gracieuse par le RBCHC. Il est demandé de les prendre dans des racks expressément prévus à leurs effets et de les ranger dans ce même endroit à la fin des entraînements ou d'un match. Les coaches d'équipe en sont responsables avant, pendant et après chaque utilisation. Il en est de même pour tout autre matériel disponible tels que cônes, échelles de cordes, etc.

## **Membre**

Est considérée comme membre du club, chaque personne affiliée auprès de l'association Wallonie-Bruxelles de Basket-ball (A.W.B.B.). Chaque affiliation est parrainée par deux membres du club ayant pouvoir de signature auprès du conseil d'administration de l'A.W.B.B. Le candidat membre confirme sa qualité de membre en signant le présent règlement et le formulaire administratif fédéral.

## **Ordre et propreté**

A la fin des entraînements et des matchs, le matériel utilisé (ballons, cônes, chasubles,...) doit être rangé dans le local approprié. Par ailleurs, les canettes, bouteilles et résidus divers doivent être déposés dans les poubelles. Enfin, en quittant les vestiaires, assurez-vous que plus rien ne traîne afin de laisser place nette pour les équipes suivantes. Le coach et son délégué y veilleront.

## **Présence**

La présence aux entraînements et aux matches est exigée. Toute absence doit être justifiée auprès des entraîneurs ou à défaut auprès du délégué d'équipe. Les coaches ont obligation de prendre les présences aux entraînements et aux matches. Les parents accompagnent et récupèrent leurs enfants aux heures indiquées dans la cafétéria ou le hall sportif.

## **R.G.P.D.**

Le droit à l'image et à vos données personnelles est un droit acquis pour tout un chacun. Le club est en droit de respecter vos données à caractère privé et ne les diffusera pas de manière abusive auprès de tiers. Vos données ne seront utilisées que dans le cadre de votre activité sportive et transmises aux instances compétentes (AWBB, assurances)

## **Respect**

Les décisions prises par l'entraîneur seront respectées. Lorsqu'une divergence surgit, le C.A. entendra les parties concernées. Les joueur(se)s, les coaches, les délégués ne contesteront pas les décisions arbitrales sinon en inscrivant les réserves d'usage sur la feuille de match. Tout débordement sera tranché par un comité de discipline interne au club (avertissement – suspension – blâme – exclusion). Comme le coach est le garant du comportement de son équipe, il veillera à la discipline au sein de son groupe et il informera le comité sportif du club de tout incident qui nuirait à la bonne entente au sein de son effectif.

## **Sécurité**

Il est interdit de rentrer dans le hall des sports avec des objets étrangers aux sports pratiqués.

### **Stages**

Des stages sont organisés par et pour le club. Le comité se chargera de définir les périodes, le prix et les coachs formateurs ainsi que le/les responsable(s) pour ces stages.

### **Transfert**

Un transfert et/ou affiliation dans un autre club sera impossible si les conditions reprises dans ce ROI ne sont pas remplies (cfr *équipement, cotisations*)

### **Trésorerie**

Une cotisation annuelle servant à couvrir les frais de gestion du club ainsi que l'affiliation à la fédération et l'assurance individuelle sera à payer au plus tard le 15 septembre. (Cotisations - <http://www.bchc.be/be/memento.php>)

Le trésorier enverra les documents à chaque membre pour la reprise des entraînements.

En cas de difficulté, le trésorier peut être contacté pour étaler les paiements.

Tout membre qui ne s'acquitte pas de cette cotisation encourt des sanctions sportives et administratives.

Fait à Henri-Chapelle, le 18 mars 2019.

Approuvé par le Conseil d'Administration du 18 mars 2019 lors de la réunion de comité.